

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 969**25 juin 2002****SOMMAIRE**

A.D.S., S.à r.l., Esch-sur-Alzette	46474	Lux-Export, S.à r.l., Howald	46507
Actio, Sicav, Luxembourg	46498	Mas Luc S.A., Luxembourg	46476
AG für Investitionen und Beteiligungen S.A., Luxembourg	46507	Mas Luc S.A., Luxembourg	46479
Asia Bond and Currency Fund, Sicav, Luxembourg	46498	MDI, Motor Development International S.A., Luxembourg	46500
Aslaug, S.à r.l., Luxembourg	46490	Minotaurus Finance S.A.H., Luxembourg	46506
Aslaug, S.à r.l., Luxembourg	46492	Napos Trading Company S.A., Luxembourg	46492
Association Luxembourgeoise contre le Harcèlement Moral et Stress au Travail (Mobbing), A.s.b.l., Luxembourg	46498	Napos Trading Company S.A., Luxembourg	46496
Auxiliaire Maritime Européenne X31 S.A., Luxembourg	46509	Perrard Matériel, S.à r.l., Luxembourg	46508
Benny Investments S.A., Luxembourg	46501	Pygalux Development S.A., Luxembourg	46508
Beryte Holding S.A., Luxembourg	46506	Ravago S.A., Luxembourg	46504
Callaway Invest S.A., Luxembourg	46504	Rhein Finanz S.A., Luxembourg	46505
Cashmere S.A.H., Luxembourg	46506	Riello International S.A., Luxembourg	46470
Castor et Pollux, Sicav, Luxembourg	46499	Romero Holding S.A., Luxembourg	46488
Cockspur Holding S.A., Luxembourg	46505	Romero Holding S.A., Luxembourg	46488
Compagnie des Bois Tropicaux (C.B.T.) S.A.H., Luxembourg	46500	Saint-Christophe du Bock S.A.H., Luxembourg ..	46473
Compumaster International S.A., Luxembourg ..	46489	Saphira Development S.A., Luxembourg	46504
Daniska S.A.H., Luxembourg	46501	Scip-Holding S.A.H., Luxembourg	46502
Delage Holding S.A., Luxembourg	46503	Servafin S.A., Luxembourg	46503
Europack S.A., Luxembourg	46480	Sidetex Holding S.A., Luxembourg	46501
Famhold S.A.H., Luxembourg	46507	Sinergy Holding S.A., Luxembourg	46489
Farmint Group Holding S.A., Luxembourg	46499	Siv-Holding S.A.H., Luxembourg	46502
Fimo Invest Holding S.A., Luxembourg	46508	Skira - Compagnie Financière d'Éditions Holding S.A., Luxembourg	46489
Fondation Meninos e Meninas de Rua, A.s.b.l. - O.N.G., Uebersyren	46496	Socoo International Holding S.A., Luxembourg ..	46498
Hevea Holding S.A., Luxembourg	46501	Standimmo Lux S.A., Luxembourg	46508
Holdfins S.A., Luxembourg	46489	Sub Lecta 1 S.A., Luxembourg	46481
HSBC Trinkaus Global Strategy	46466	Sub Lecta 1 S.A., Luxembourg	46482
I.S.L. 3 S.C.I., Bascharage	46470	Sub Lecta 2 S.A., Luxembourg	46475
IFCI Finance S.A., Luxembourg	46479	Sub Lecta 2 S.A., Luxembourg	46476
JPM 29, S.à r.l., Luxembourg	46466	Tigoni Holding S.A., Strassen	46505
JPM 29, S.à r.l., Luxembourg	46466	Tis-Holding S.A.H., Luxembourg	46500
KK 140 S.A., Luxembourg	46505	Tit-Holding S.A.H., Luxembourg	46499
Klei'Blad Constructions, S.à r.l., Esch-sur-Alzette ..	46472	Titien Holding S.A.H., Luxembourg	46506
Land Investments S.A., Luxembourg	46503	Ventint S.A., Luxembourg	46485
Lecta S.A., Luxembourg	46487	Ventint S.A., Luxembourg	46486
Lecta S.A., Luxembourg	46488	Viooltje Investering S.A.H., Luxembourg	46503
Lowco S.A.H., Luxembourg	46482	Vivis Investment Holding S.A., Luxembourg	46502
		YME S.A., Luxembourg	46469
		YME S.A., Luxembourg	46469
		YME S.A., Luxembourg	46470
		YME S.A., Luxembourg	46470

JPM 29, Société à responsabilité limitée.**Capital social: 6.000.000,- LUF**Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 50.634.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 2 avril 2002, vol. 566, fol. 42, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

Extrait des résolutions prises par les associés le 26 mars 2002

Est nommé gérant, Monsieur Jacques-Olivier Joncoux, son mandat prenant fin lors des résolutions prises par les associés statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2002.

Signature.

(26907/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

JPM 29, Société à responsabilité limitée.**Capital social: 6.000.000,- LUF**Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 50.634.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 2 avril 2002, vol. 566, fol. 42, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

Extrait des résolutions prises par les associés le 25 mars 2002

Est nommé gérant, Monsieur Jacques-Olivier Joncoux, son mandat prenant fin lors des résolutions prises par les associés statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2002.

Signature.

(26908/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

**HSBC TRINKAUS GLOBAL STRATEGY, Fonds Commun de Placement,
(anc. LUX MEDICAL CARE, Fonds Commun de Placement).**

ÄNDERUNG DES VERWALTUNGSREGLEMENTS

Die Verwaltungsgesellschaft hat mit Zustimmung der Depotbank die Artikel 1, 4, 7 und 12 des Verwaltungsreglements des Fonds geändert.

Bei den Änderungen handelt es sich im wesentlichen darum, daß der Fondsname in Zukunft HSBC TRINKAUS GLOBAL STRATEGY lauten wird. Ferner wurde betreffend der Anteilzertifikate die Auslieferung effektiver Stücke gegen Globalzertifikate ausgetauscht.

Die genannten Artikel haben nunmehr folgenden Wortlaut:

Art. 1. Der Fonds

Der HSBC TRINKAUS GLOBAL STRATEGY (hiernach «Fonds» genannt) wurde nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg als Investmentfonds (fonds commun de placement) errichtet. Es handelt sich um ein Sondervermögen aller Anteilhaber, das im Namen der Verwaltungsgesellschaft und für gemeinschaftliche Rechnung der Anteilhaber (im folgenden «Anteilhaber» genannt) unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung durch die HSBC TRINKAUS INVESTMENT MANAGERS S.A., eine Aktiengesellschaft nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in Luxemburg-Stadt (im folgenden «Verwaltungsgesellschaft» genannt) verwaltet wird.

Die Fondsanteile (im folgenden «Anteile» genannt) werden in Form von Inhaberzertifikaten (im folgenden «Anteilzertifikate» genannt) ausgegeben.

Der Fonds ist ein thesaurierender Fonds. Die während eines Geschäftsjahres anfallenden Erträge und Veräußerungsgewinne werden nicht ausgeschüttet, sondern zur Wiederanlage verwendet.

Unter der Beachtung der gesetzlichen Bestimmungen kann die Verwaltungsgesellschaft die ordentlichen Nettoerträge des Fonds ausschütten.

Das Vermögen des Fonds, das von einer Depotbank (im folgenden «Depotbank» genannt) verwahrt wird, ist von dem Vermögen der Verwaltungsgesellschaft getrennt zu halten.

Zur Depotbank ist die HSBC TRINKAUS & BURKHARDT (INTERNATIONAL) S.A., Luxemburg, bestellt.

Die vertraglichen Rechte und Pflichten der Anteilhaber, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank sind in diesem Verwaltungsreglement geregelt. Dessen erstmals gültige Fassung sowie jegliche Änderungen davon sind im «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations», dem Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg (im folgenden «Mémorial» genannt) veröffentlicht, sowie beim Bezirksgericht von und zu Luxemburg hinterlegt.

Durch den Kauf eines Anteils erkennt der Anteilhaber das Verwaltungsreglement sowie alle ordnungsgemäß genehmigten und veröffentlichten Änderungen desselben an.

Art. 4. Anlagepolitik und Anlagegrenzen

A. Die Verwaltungsgesellschaft strebt an, für den Fonds nur solche Vermögenswerte zu erwerben, die Ertrag und/oder Wachstum erwarten lassen mit dem Ziel, einen angemessenen, stetigen Wertzuwachs zu erwirtschaften.

Das Fondsvermögen wird investiert sowohl in verzinslichen Wertpapieren (fest- und variabelverzinsliche Schuldverschreibungen inkl. Nullkuponanleihen), Wandelschuldverschreibungen, Optionsanleihen, deren Optionsscheine auf Wertpapiere lauten, Optionsscheinen auf Wertpapiere, Genuß- und Partizipationsscheinen, als auch in Aktien und Aktienzertifikaten und sonstigen gesetzlich zulässigen Vermögenswerten.

Vorbehaltlich der weiter unten angeführten Anlagegrenzen müssen dieselben:

1. an einer Wertpapierbörse eines Mitgliedstaates OECD (Organisation für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung) amtlich notiert werden;

2. an einem anderen geregelten Markt eines Mitgliedstaates der OECD, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, gehandelt werden;

3. an einer Wertpapierbörse eines Drittstaates amtlich notiert oder an einem anderen geregelten Markt eines Drittstaates, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, gehandelt werden.

Mit Drittstaat ist dabei jeder Staat gemeint, der nicht der OECD angehört.

Voraussetzung für eine Anlage in diesen Staaten, bzw. in Wertpapieren dieser Staaten, ist jedoch eine uneingeschränkte Konvertierbarkeit der einheimischen Währungen dieser Länder zumindest für Gebietsfremde.

4. Soweit es sich um Wertpapiere aus Neuemissionen handelt, müssen die Emissionsbedingungen die Verpflichtung enthalten:

- daß die Zulassung zur amtlichen Notierung an einer Wertpapierbörse oder zum Handel an einem anderen geregelten Markt, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, beantragt wird, und zwar an den Börsen oder geregelten Märkten eines Mitgliedstaates der OECD oder eines Drittstaates;

- und daß die Zulassung spätestens vor Ablauf eines Jahres nach der Emission erlangt wird.

Für den Fonds dürfen daneben flüssige Mittel gehandelt werden.

B. Unter Beachtung der nachfolgenden Anlagegrenzen kann die Verwaltungsgesellschaft sich der Techniken und Instrumente bedienen, die Wertpapiere zum Gegenstand haben, sofern die Einsetzung dieser Techniken und Instrumente im Hinblick auf eine ordentliche Verwaltung des Fondsvermögens geschieht.

Ferner kann die Verwaltungsgesellschaft Techniken und Instrumente zur Deckung von Währungsrisiken im Rahmen der Verwaltung des Fondsvermögens nutzen.

Kurssicherungsgeschäfte in Devisen dürfen jeweils nur mit dem Ziel der Absicherung und bis zur Höhe der vom Fonds in den entsprechenden Währungen gehaltenen Vermögenswerte vorgenommen werden. Die Laufzeit der Kurssicherungsgeschäfte darf die Fälligkeit der zugrundeliegenden Vermögenswerte nicht überschreiten.

Es dürfen für den Fonds als Pensionsnehmer Pensionsgeschäfte über Wertpapiere mit erstklassigen Pensionsgebern abgeschlossen werden, wenn sich diese schriftlich zur Rücknahme der Wertpapiere verpflichten. Der Anteil dieser Pensionsgeschäfte darf mit dem einzelnen Pensionsgeber 5% und insgesamt 25% des Netto-Fondsvermögens nicht überschreiten. Die maximale Laufzeit des einzelnen Pensionsgeschäftes darf dabei sechs Monate nicht überschreiten.

Wertpapierleihe

Im Rahmen eines standardisierten Wertpapierleihsystems können Wertpapiere im Wert von bis zu 50% des Wertes des Wertpapierbestandes auf höchstens 30 Tage verliehen werden. Voraussetzung ist, daß dieses Wertpapierleihsystem durch einen anerkannten Abrechnungsorganismus oder durch ein erstklassiges, auf derartige Geschäfte spezialisiertes Finanzinstitut organisiert ist.

Die vorerwähnte Grenze von 50% ist aufgehoben, sofern dem Fonds das Recht eingeräumt ist, den Wertpapierleihvertrag jederzeit zu kündigen und die verliehenen Wertpapiere zurückzuverlangen.

Der Fonds muß im Rahmen der Wertpapierleihe grundsätzlich eine Sicherheit erhalten, deren Gegenwert zum Zeitpunkt des Vertragsabschlusses mindestens dem Gesamtwert der verliehenen Wertpapiere entspricht. Diese Sicherheit kann in liquiden Mitteln bestehen oder in Wertpapieren, die durch Mitgliedstaaten der OECD (Organisation für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung), deren Gebietskörperschaften oder internationalen Organismen begeben oder garantiert und zugunsten des Fonds während der Laufzeit des Wertpapierleihvertrages gesperrt werden.

Einer Sicherheit bedarf es nicht, sofern die Wertpapierleihe mit einem anerkannten Abrechnungsorganismus, z.B. CEDEL oder EUROCLEAR, stattfindet, der selbst zugunsten des Verleihers der verliehenen Wertpapiere mittels einer Garantie oder auf andere Weise Sicherheit leistet.

C. Der Verwaltungsgesellschaft ist es nicht gestattet, für den Fonds:

1. mehr als 10% des Netto-Fondsvermögens in anderen als in den unter Absatz A genannten Wertpapieren anzulegen;

2. mehr als 10% des Netto-Fondsvermögens in verbrieften Rechten anzulegen, die im Rahmen der Bestimmungen dieses Verwaltungsreglements ihren Merkmalen nach Wertpapieren gleichgestellt werden können und insbesondere übertragbar und veräußerbar sind und deren Wert jederzeit oder zumindest in den nach Artikel 8 des Verwaltungsreglements vorgesehenen Zeitabständen genau bestimmt werden kann.

In den in Ziffern 1 und 2 genannten Werten dürfen zusammen jedoch höchstens 10% des Netto-Fondsvermögens angelegt werden.

3. Edelmetalle oder Zertifikate über diese zu erwerben.

4. a) mehr als 10% des Netto-Fondsvermögens in Wertpapieren ein und desselben Emittenten anzulegen, mit der Maßgabe, daß der Gesamtwert der Wertpapiere von Emittenten, in deren Wertpapieren mehr als 5% des Netto-Fondsvermögens angelegt sind, 40% des Wertes des Netto-Fondsvermögens nicht übersteigen darf.

b) Die vorerwähnte Grenze von 10% kann auf höchstens 35% angehoben werden, wenn die Wertpapiere von einem Mitgliedstaat der EU oder seinen Gebietskörperschaften, von einem nicht der EU angehörenden Mitgliedstaat der

OECD oder einem Drittstaat oder von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen ein oder mehrere Mitgliedstaaten der EU angehören, begeben oder garantiert werden.

c) In Abweichung der Bestimmung unter Ziffer 4 a) kann die genannte Grenze von 10% höchstens 25% betragen für verschiedene Schuldverschreibungen, die von Kreditinstituten ausgegeben sind, welche ihren Sitz in einem Mitgliedstaat der EU haben und dort gemäß Gesetz einer speziellen Aufsicht unterliegen, die den Schutz der Inhaber dieser Papiere bezweckt. In solchen Fällen gilt die Bestimmung von Artikel 42 (3) des Luxemburger Gesetzes vom 30. März 1988 über die Organismen für gemeinschaftliche Anlagen (loi du 30 Mars 88 relative aux organismes de placement collectif). Werden mehr als 5% des Netto-Fondsvermögens in derartigen Schuldverschreibungen ein und desselben Emittenten angelegt, so darf der Gesamtwert desselben 80% des Wertes des Netto-Fondsvermögens nicht überschreiten.

d) Die in den Unterabsätzen b) und c) genannten Wertpapiere bleiben für die Anwendung der in Ziffer 4 a) vorgesehenen 40%-Grenze außer Ansatz.

e) Ferner können die in den Unterabsätzen a), b), und c) festgelegten Grenzen nicht addiert werden, so daß Anlagen in Wertpapieren desselben Emittenten, welche gemäß diesen Bestimmungen vorgenommen wurden, in keinem Fall zusammen 35% des Netto-Fondsvermögens übersteigen dürfen.

f) Unbeschadet der vorerwähnten Anlagegrenzen der Ziffer 4 Unterabsätze a) bis e) kann die Verwaltungsgesellschaft ermächtigt werden, unter Beachtung der Grundsätze der Risikostreuung bis zu 100% des Netto-Fondsvermögens in Wertpapieren verschiedener Emissionen anzulegen, die von einem Mitgliedstaat der EU oder seinen Gebietskörperschaften, von einem nicht der EU angehörenden Mitgliedstaat der OECD (Organisation für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung) oder von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen ein oder mehrere Mitgliedstaaten der EU angehören, begeben oder garantiert werden, sofern diese Wertpapiere im Rahmen von mindestens sechs verschiedenen Emissionen begeben worden sind, wobei Wertpapiere aus ein- und derselben Emission 30% des Netto-Fondsvermögens nicht überschreiten dürfen.

Während eines Zeitraums von sechs Monaten nach seiner Zulassung kann der Fonds von den unter Absatz C, Ziffer 4 angeführten Beschränkungen abweichen.

Werden die in Vorstehendem genannten Grenzen unbeabsichtigt oder infolge der Ausübung von Bezugsrechten überschritten, so hat die Verwaltungsgesellschaft bei ihren Verkäufen als vorrangiges Ziel die Normalisierung dieser Lage unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilhaber anzustreben.

5. a) mehr als 10% der im Umlauf befindlichen Aktien eines Unternehmens oder mehr als 10% der Schuldverschreibungen, Genußscheine oder Partizipationsscheine ein und desselben Emittenten zu erwerben.

Diese Grenze braucht beim Erwerb nicht eingehalten zu werden, wenn sich der Bruttobetrag der Schuldverschreibungen zum Zeitpunkt des Erwerbs nicht berechnen läßt. Ferner ist diese Grenze unter Beachtung der Risikoverteilung nicht einzubehalten in bezug auf:

- Wertpapiere, die von einem Mitgliedstaat der EU oder dessen Gebietskörperschaften begeben oder garantiert werden;

- von einem nicht der EU angehörenden Mitgliedstaat der OECD oder einem Drittstaat begebene oder garantierte Wertpapiere;

- Wertpapiere, die von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters begeben werden, denen ein oder mehrere Mitgliedstaaten der EU angehören.

Darüber hinaus wird die Verwaltungsgesellschaft für keine der von ihr verwalteten Investmentfonds Wertpapiere erwerben, die mit einem Stimmrecht verbunden sind, das es ihr ermöglicht, einen nennenswerten Einfluß auf die Geschäftsführung eines Emittenten auszuüben.

b) Anlagen in Anteilen eines anderen Investmentfonds dürfen 10% der ausstehenden Anteile dieses Fonds nicht überschreiten.

6. Kredite aufzunehmen, es sei denn in besonderen Fällen für kurze Zeit, bis zur Höhe von 10% des Netto-Fondsvermögens;

7. Kredite zu gewähren oder für Dritte als Bürge einzustehen. Diese Beschränkung steht dem Erwerb von nicht voll eingezahlten Wertpapieren nicht entgegen. Nicht voll eingezahlte Wertpapiere dürfen nur insoweit erworben werden, als der Gesamtbetrag der ausstehenden Einlagen 5% des Netto-Fondsvermögens nicht übersteigt. Falls der Fonds nicht voll eingezahlte Wertpapiere besitzt, muß eine Liquiditätsvorsorge zur späteren vollen Einzahlung geschaffen werden, die in die Anlagebeschränkung gemäß Ziffer 6 mit einzubeziehen ist;

8. Vermögenswerte des Fonds zu verpfänden oder sonst zu belasten, zur Sicherung zu übereignen oder zur Sicherung abzutreten. Usancegemäße Einschüsse bei Optionen und börsennotierten Terminkontrakten bleiben hiervon unberührt;

9. Wertpapiere zu erwerben, deren Veräußerung aufgrund vertraglicher Vereinbarungen irgendwelchen Beschränkungen unterliegt;

10. in Immobilien anzulegen und Waren oder Warenkontrakte zu kaufen oder zu verkaufen;

11. mehr als 5% des Netto-Fondsvermögens in Anteilen anderer Organismen für gemeinschaftliche Anlagen in Wertpapieren (OGAWs) im Sinne der Richtlinie des Rates vom 20. Dezember 1985 (85/611 /EWG) zu investieren.

Darunter fallen auch Anteile anderer OGAWs, die von der Gesellschaft oder einer anderen Gesellschaft verwaltet werden, mit der die Verwaltungsgesellschaft durch eine gemeinsame Verwaltung oder Beherrschung oder durch eine wesentliche direkte oder indirekte Beteiligung verbunden ist, sofern derartige OGAWs auf einen bestimmten geografischen oder wirtschaftlichen Bereich spezialisiert sind.

Sofern die Verwaltungsgesellschaft im Rahmen dieser Möglichkeit für den Fonds Anteile anderer OGAWs erwirbt, die von ihr selbst oder einer anderen Gesellschaft verwaltet werden, mit der die Verwaltungsgesellschaft durch eine gemeinsame Verwaltung oder Beherrschung oder durch eine wesentliche direkte oder indirekte Beteiligung verbunden ist, wird sie von der Berechnung einer Verwaltungsvergütung sowie einer Ausgabe- und Rücknahmegebühr auf den ausmachenden Betrag dieser Anlage absehen. Sind Anlagen in anderen derartigen OGAWs für den Fonds getätigt worden,

wird die Verwaltungsgesellschaft in dem nächsten zu veröffentlichenden Rechenschaftsbericht des Fonds auf Art und Umfang der getätigten Anlagen genau eingehen;

12. Wertpapier-Leerverkäufe zu tätigen;

13. an einer Börse oder an einem anderen geregelten Markt Kauf- und Verkaufs-Optionen auf Wertpapiere/Vermögenswerte (incl. OTC-Optionen) zu kaufen, deren Prämien addiert 15% des Netto-Fondsvermögens überschreiten.

Zum Zeitpunkt des Verkaufes einer Kauf-Option und während der gesamten Laufzeit des Optionsgeschäftes können die der Kauf-Option zugrundeliegenden Titel nicht veräußert werden, es sei denn, daß diese durch entgegengesetzte Optionen oder andere diesem Zweck dienende Instrumente, wie z.B. Optionsscheine, gedeckt sind;

14. Optionen auf Wertpapiere oder Terminkontrakte verkaufen, deren Volumen bewertet zum Ausübungspreis 25% des Nettovermögenswertes des Fonds übersteigt, sofern diese Transaktionen nicht der Absicherung von Wertpapierbeständen dienen. Werden Verkaufs-Optionen auf Wertpapiere oder Terminkontrakte verkauft, muß der Fonds während der Laufzeit des Optionsvertrages über entsprechende liquide Mittel verfügen, um die Werte zu bezahlen, die im Falle der Optionsausübung durch die Gegenpartei geliefert werden;

15. Wertpapiere fest zu übernehmen («underwriting»).

Die Verwaltungsgesellschaft kann im Einvernehmen mit der Depotbank die Anlagebeschränkungen und andere Teile des Verwaltungsreglements ändern, um den Bedingungen in jenen Ländern zu entsprechen, in denen Anteile vertrieben werden sollen.

Art. 7. Anteilzertifikate

Anteilzertifikate, die gemäß dem ursprünglichen Verkaufsprospekt unter der Fondsbezeichnung LUX MEDICAL CARE ausgegeben wurden, lauteten auf den Inhaber und wurden im Auftrag der Verwaltungsgesellschaft durch die Depotbank ausgehändigt, sobald der Gegenwert bei der Depotbank eingegangen war. Es war eine Ausgabe von Zertifikaten mit den dazugehörigen Ertragschein über 1, 10, 100 und 500 Anteile vorgesehen.

Nach der Umbenennung der Fondsbezeichnung in HSBC TRINKAUS GLOBAL STRATEGY ist die Auslieferung effektiver Stücke vorerst nicht vorgesehen. Die Fondsanteile werden zunächst in Globalzertifikaten verbrieft. Somit besteht kein Anspruch auf die Auslieferung effektiver Stücke. Die Verwaltungsgesellschaft kann jedoch beschließen, zu einem späteren Zeitpunkt Anteilzertifikate, die auf den Inhaber lauten, auszugeben. Im Interesse der Anteilinhaber können die Anteilzertifikate dann aufgeteilt oder zu größeren Stückelungen zusammengefaßt werden.

Art. 12. Rechnungsjahr und Revision

Das Rechnungsjahr des Fonds endet jährlich am 31. August. Die Bücher der Verwaltungsgesellschaft und das Fondsvermögen werden durch eine unabhängige Wirtschaftsprüfungsgesellschaft kontrolliert, die von der Verwaltungsgesellschaft zu ernennen ist.

Erstellt in Luxembourg, 15. Mai 2002

HSBC TRINKAUS INVESTMENT MANAGERS S.A.

Unterschriften

HSBC TRINKAUS & BURKHARDT (INTERNATIONAL) S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2002, vol. 568, fol. 12, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35595/999/203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

YME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 45.909.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2002, vol. 566, fol. 63, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

(26901/710/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

YME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 45.909.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2002, vol. 566, fol. 63, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

(26902/710/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

YME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 45.909.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2002, vol. 566, fol. 63, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

(26903/710/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

YME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 45.909.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2002, vol. 566, fol. 63, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

(26904/710/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

YME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 45.909.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2002, vol. 566, fol. 63, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

(26905/710/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

RIELLO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer.
R. C. Luxembourg B 17.230.

—
Statuts coordonnés en date du 20 mars 2002 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2002.

(26928/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

I.S.L. 3 S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4901 Bascharage, Z.I. Bommelscheuer.

—
STATUTS

L'an deux mille et deux, le six mars.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch.

Ont comparu:

1.- Monsieur Marc Sales, employé privé, demeurant à L-4941 Bascharage, 60, rue des Prés, ici représenté par Monsieur José dit Joseph Sales, qualifié ci-après, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Bascharage, le 5 mars 2002, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

2.- Monsieur José dit Joseph Sales, employé privé, demeurant à L-4953 Hautcharage, 16, Cité Bommelscheuer.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de dresser un acte de constitution d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination - Objet - Durée - Siège

Art. 1^{er}. Par les présentes, il est formé une société civile immobilière sous la dénomination I.S.L. 3.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles en dehors de toutes opérations commerciales.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

La dissolution de la société ne peut être décidée par les associés qu'avec les majorités prévues pour la modification des statuts.

Toutefois, chaque associé peut céder ses parts conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts.

Art. 4. Le siège de la société est établi dans la Commune de Bascharage. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du gérant.

Titre II.- Capital - Apports - Parts

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-) divisé en cent (100) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Il a été souscrit comme suit:

a) Monsieur Marc Sales préqualifié, cinquante parts sociales	50
b) Monsieur José Sales, préqualifié, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou transmises pour cause de mort par un associé à des non-associés - à l'exception des descendants en ligne directe - que moyennant l'agrément unanime des autres associés.

La demande d'agrément du cessionnaire entre vifs ou pour cause de mort doit être présentée au gérant qui convoquera une assemblée générale des associés dans les trois mois de la demande.

A défaut d'agrément, les parts sociales peuvent être reprises par les associés restants dans les trois mois de l'assemblée. Ils y ont droit en proportion de leur participation dans la société. Chaque associé peut cependant céder son droit de reprise à un autre associé.

A défaut de reprise des parts sociales par les associés, la société ne pourra être dissoute. Les parts sociales seront alors rachetées par la société qui procédera sans délai à leur annulation moyennant une réduction de son capital.

Le prix de reprise des parts sociales est fixé sur base de la valeur vénale de l'actif net au 31 décembre de l'année précédant la décision de refus d'agrément, sans prise en compte des bénéfices éventuels de l'année en cours. Cette valeur sera fixée de commun accord des parties. En cas de désaccord chaque partie nommera un expert qui désigneront ensemble un troisième expert. Le collège d'experts arrêtera forfaitairement et sans droit de recours le prix de vente des parts sociales, dans les six mois de la désignation des experts.

Le prix de cession sera payable en cinq annuités, au 31 décembre de chaque année suivant la fixation du prix de cession, sans intérêts.

Art. 7. Les associés supportent les pertes de la société proportionnellement à leurs parts dans la société.

Titre III.- Administration

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés à la majorité des voix. Le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour compte de la société et faire et autoriser tous actes et opérations nécessaires à la réalisation de son objet social.

La société est engagée à l'égard des tiers, soit par la signature conjointe des deux gérants, soit par la signature individuelle du gérant unique.

Art. 9. Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfice, les bénéfices sont répartis entre les associés proportionnellement au nombre de leurs parts sociales.

Art. 10. Le vote des délibérations de l'assemblée des associés, sur tous les points y compris les modifications statutaires, est déterminé, par la majorité des trois quarts des votes des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée des associés se réunira aussi souvent que les affaires de la société l'exigent sur convocation du ou des gérant(s) et sur convocation d'un ou de plusieurs associés. Pareille convocation doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 12. La société ne prend pas fin par la mort, l'interdiction, la déconfiture ou la faillite d'un associé ou du ou des gérant(s).

Art. 13. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s), à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 14. Les articles 1832 à 1872 du Code civil ainsi que les modifications apportées au régime des sociétés civiles par la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations incombant à la société en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de huit cent cinquante mille euros (850,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se sont reconnus dûment convoqués et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

1.- Monsieur Marc Sales et Monsieur José Sales, préqualifiés, sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée avec pouvoir de représenter et d'engager la société par leur signature individuelle.

2.- Le siège social est fixé à Bascharage, Zone Industrielle Bommelscheuer.

Certification - Loi du 26 juin 1953

Le notaire soussigné certifie l'état civil des comparants, conformément aux dispositions de la loi du 26 juin 1953, sur vue de leurs cartes d'identités comme suit:

Monsieur Marc Sales est né à Luxembourg le 27 janvier 1965;

Monsieur José Sales est né à Luxembourg le 30 novembre 1967.

Dont acte, fait et passé à Rambrouch en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Sales, L. Grethen.

Enregistré à Redange, le 12 mars 2002, vol. 401, fol. 74, case 12. – Reçu 25 euros.

Le Receveur (signé): Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 29 mars 2001.

L. Grethen.

(26922/240/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

KLEI'BLAD CONSTRUCTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4344 Esch-sur-Alzette, 39, rue Saint Vincent.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le dix-huit mars.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch.

Ont comparu:

1.- Monsieur Jean-Marie dit Jang Beidler, peintre-décorateur, demeurant à L-3235 Bettembourg, 18, rue de la Ferme,

2.- Monsieur Adolf dit Ady Koch, retraité, demeurant à L-4238 Esch-sur-Alzette, 31-37, rue Léon Metz,

3.- Madame Carole Moris, éducatrice, épouse Bouschet, demeurant à L-4243 Esch-sur-Alzette, 40, rue Jean-Pierre Michels.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêtés les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de KLEI'BLAD CONSTRUCTIONS, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 2. Le siège social est fixé dans la Commune d'Esch-sur-Alzette.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet toutes les activités relatives à la promotion immobilière, l'achat, la vente, y compris la vente sur plans, la location, la mise en valeur, la gestion, les opérations d'études, la gérance, la construction, la transformation, la rénovation, le parachèvement, l'équipement et la démolition de tous biens immobiliers et le cas échéant mobiliers.

Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à douze mille six cents euros (12.600,-) divisé en cent vingt-six (126) parts sociales de cent euros (100,-) chacune.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre les associés. Une cession de parts à un tiers est interdite sans le consentement exprès des autres associés.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants.

L'assemblée générale des associés fixe les pouvoirs du ou des gérant(s).

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, la faillite ou la déconfiture d'un des associés. En cas de décès d'un des associés, la société continuera entre le ou les associé(s) survivant(s) et les héritiers de l'associé décédé. La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les copropriétaires d'une part devront désigner l'un d'eux pour les représenter au regard de la société.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. En cas de dissolution, la société sera dissoute et la liquidation sera faite conformément aux prescriptions légales.

Art. 11. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, les associés se soumettent à la législation en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2002.

Souscription

Les parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées comme suit:

- par Monsieur Jang Beidler, prèdit, quarante-deux parts sociales	42
- par Monsieur Ady Koch, prèdit, quarante-deux parts sociales	42
- par Madame Carole Moris, prèdite, quarante-deux parts sociales	42
Total: cent vingt-six parts sociales.	<u>126</u>

La libération du capital social a été faite par des versements en espèces de sorte que la somme de douze mille six cents euros (12.600,-) se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à neuf cent soixante-quinze euros (EUR 975,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants qualifiés ci-avant représentant l'intégralité du capital social souscrit se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à trois:

2.- Est nommé gérant technique de la société:

Madame Josiane Thill, employée privée, demeurant à L-4260 Esch-sur-Alzette, 39, rue du Nord.

Sont nommés gérants administratifs de la société:

- Monsieur Jean-Marie dit Jang Beidler, peintre-décorateur, demeurant à L-3235 Bettembourg, 18, rue de la Ferme,
- Madame Carole Moris, éducatrice, épouse Bouschet, demeurant à L-4243 Esch-sur-Alzette, 40, rue Jean-Pierre Michels.

3.- La société est valablement engagée par la signature conjointe du gérant technique et celle d'un des gérants administratifs.

4.- L'adresse du siège social est fixée à L-4344 Esch-sur-Alzette, 39, rue St. Vincent.

Dont acte, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signés le présent acte avec le notaire.

Signé: J.M. Beidler, A. Koch, C. Moris, L. Grethen.

Enregistré à Redange, le 20 mars 2002, vol. 401, fol. 80, case 10. – Reçu 126 euros.

Le Receveur (signé): Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 8 avril 2002.

L. Grethen.

(26921/240/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

SAINT-CHRISTOPHE DU BOCK S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 8, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 28.971.

EXTRAIT

Il résulte d'une lettre recommandée adressée au siège de la société que Monsieur Jerry Mosar, maître en droit, demeurant à Luxembourg, a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la société avec effet au 11 décembre 2001.

Pour extrait, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 562, fol. 92, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26958/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

A.D.S., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, 14, Op der Drieschen.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le deux avril.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Ambrosio Dos Santos, employé, demeurant à F-57950 Yutz, 80, Grand-rue;
- 2.- Monsieur José Dos Santos, carreleur, demeurant à F-57300 Mondelange, 2, rue Charles;
- 3.- Monsieur Adelino Dos Santos, commercial, demeurant à F-57290 Tallange, 4, rue de la Fontaine.

Lesquels comparants, présents ou représentés, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de A.D.S., S.à r.l.

Art. 2. La société a pour objet l'achat et la vente de produits préfabriqués utilisés pour la décoration de toute construction immobilière, ainsi que la fourniture et pose de tous éléments servant à l'habillage tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, de même que le montage de produits préfabriqués.

La société peut faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

La société pourra aussi s'intéresser par toutes voies appropriées dans toutes sociétés ou entreprises ayant un objet similaire, analogue ou connexe, et octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à ses actionnaires, tous concours, prêts, avances ou garanties, sous quelque forme que ce soit.

Art. 3. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Art. 4. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (125,-) chacune.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

Art. 8. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort, excepté aux héritiers réservataires et au conjoint survivant, requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption.

Art. 9. Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2002.

Souscription

Le capital a été souscrit comme suit:

1.- Monsieur Ambrosio Dos Santos, prénommé, cinquante parts sociales	50
2.- Monsieur José Dos Santos, prénommé, quarante parts sociales	40
3.- Monsieur Adelino Dos Santos, prénommé, dix parts sociales	10
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société.

Constataion

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à sept cent cinquante Euros (750,-).

Décisions

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix ils ont pris les décisions suivantes:

I.- Est nommé gérant technique de la société:

Monsieur José Dos Santos, carreleur, demeurant à F-57300 Mondelange, 2, rue Charles.

II.- Est nommé gérant administratif de la société:

Monsieur Ambrosio Dos Santos, employé, demeurant à F-57950 Yutz, 80, Grand-rue.

III.- Le siège social de la société se trouve à L-4149 Esch-sur-Alzette, Zone Industrielle Um Monkeler, 14, Op der Drieschen.

IV.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête de présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: A. Dos Santos, J. Dos Santos, A. Dos Santos, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 avril 2002, vol. 876, fol. 63, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 avril 2002.

F. Kessler.

(26923/219/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

**SUB LECTA 2 S.A., Société Anonyme,
(anc. SUB NEW LECTA S.A.).**

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 72.206.

L'an deux mille deux, le vingt mars.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme de droit luxembourgeois SUB NEW LECTA S.A., avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la Section B et le numéro 72.206,

constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date 14 octobre 1999, publié au Mémorial C de 1999, page 47669,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte du même notaire en date du 22 septembre 2000, publié au Mémorial C de 2001, page 12402.

L'assemblée est présidée par Monsieur Lino Berti, employé privé, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Lucca Lazzati, employé privé, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

L'assemblée désigne comme scrutateur Madame Corinne Watteyne, employée privée, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les 19.787.986 actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1) Modification de la dénomination sociale de la société de SUB NEW LECTA S.A. en SUB LECTA 2 S.A., et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts, version anglaise et française, pour lui donner la teneur nouvelle suivante :

«Art. 1. Form, name

There is hereby established a Corporation in the form of a société anonyme, under the name of SUB LECTA 2 S.A.»

«Art. 1^{er}. Forme, dénomination

Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SUB LECTA 2 S.A.»

2) Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée des actionnaires décide de modifier la dénomination sociale de la société de SUB NEW LECTA S.A. en SUB LECTA 2 S.A. de sorte que l'article 1^{er} des statuts de la Société, version anglaise et française, aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1. Form, name**

There is hereby established a Corporation in the form of a société anonyme, under the name of SUB LECTA 2 S.A.»

«**Art. 1^{er}. Forme, dénomination**

Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SUB LECTA 2 S.A.»

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Berti, L. Lazzati, C. Watteyne, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2002, vol. 12CS, fol. 50, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2002.

J. Delvaux.

(26929/208/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

SUB LECTA 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 72.206.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 20 mars 2002, actée sous le numéro 183/2002 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2002.

(26930/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

**MAS LUC S.A., Société Anonyme,
(anc. MAS LUC HOLDING S.A.).**

Siège social: Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 71.574.

L'an deux mille deux, le douze mars.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding luxembourgeoise, dénommée MAS LUC HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 9-11, rue Goethe, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 71.574.

Ladite société constituée suivant acte reçu par le notaire Jacques Delvaux de résidence à Luxembourg en date du 19 août 1999, publié au Mémorial C de 1999, page 42256. Les statuts de la société ont été modifiés en date du 10 novembre 2000 par le même notaire et publié au Mémorial C de 2001, page 17339.

Ladite société a un capital social actuel de EUR 950.000,- (neuf cent cinquante mille Euro) divisé en 95.000 (quatre-vingt-quinze mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euro) chacune, entièrement souscrites et libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean Philippe Fiorucci, employé privé, Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Lydia Schneider, employée privée, Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

Il appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Sergio Vandi, employé privé, Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les 95.000 (quatre-vingt-quinze mille) actions représentatives de l'intégralité du capital social de EUR 950.000,- sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de l'objet social de la société et modification de l'Article quatre des statuts en vue de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet l'accomplissement de toutes opérations commerciales, financières, patrimoniales et industrielles généralement quelconques. Elle peut notamment vendre et acheter, importer et exporter tant pour son compte que pour le compte de tiers, et à titre d'intermédiaire, tous biens économiques. Elle peut encore réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties. Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.»

2. Modification de la dénomination sociale de MAS LUC HOLDING S.A. en MAS LUC S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.

3. Augmentation du capital souscrit à concurrence de EUR 550.000,- pour le porter de EUR 950.000,- à EUR 1.500.000,- par la création et l'émission de 55.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10,- chacune, à souscrire en numéraire, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

4. Souscription et libération des 55.000 actions nouvelles par l'actionnaire majoritaire.

5. Suppression du droit de souscription préférentiel de l'actionnaire minoritaire par rapport à l'augmentation de capital sub-3 sur le vu de la renonciation expresse de ce dernier à ce droit.

6. Suppression du capital autorisé existant et instauration d'un nouveau capital autorisé de EUR 1.000.000,- divisé en 100.000 actions d'une valeur nominale de EUR 10,- chacune, avec pouvoir au Conseil d'Administration, pendant une période de cinq ans prenant fin le 12 mars 2007, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration.

7. Autorisation au Conseil d'Administration de déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoirs, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au Conseil d'Administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter, en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus.

8. Modification de l'article 5 des statuts pour l'adapter aux résolutions prises sur base de l'agenda

9. Divers

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix et séparément les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de changer l'objet social de la société et de modifier l'article 4 des statuts en vue de lui donner la teneur suivante:

Art. 4. La société a pour objet l'accomplissement de toutes opérations commerciales, financières, patrimoniales et industrielles généralement quelconques. Elle peut notamment vendre et acheter, importer et exporter tant pour son compte que pour le compte de tiers, et à titre d'intermédiaire, tous biens économiques. Elle peut encore réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties. Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier la dénomination sociale de MAS LUC HOLDING S.A. en MAS LUC S.A. et de modifier l'article 1^{er} des statuts de la société pour lui donner la nouvelle teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de MAS LUC S.A.

Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de concurrence de EUR 550.000,-

en vue de porter le capital social de son montant actuel de EUR 950.000,- à EUR 1.500.000,-

par la création et l'émission de 55.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10,- chacune, donnant chacune les mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à souscrire au pair et à libérer entièrement par l'actionnaire majoritaire,

Quatrième résolution

L'assemblée constate que l'actionnaire minoritaire a renoncé à son droit de souscription préférentiel par rapport à l'augmentation de capital décidée ci-avant, sur le vu de la renonciation expresse de l'actionnaire concerné, donnée le 11 mars 2002.

laquelle renonciation, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Cinquième résolution

Alors est intervenue aux présentes:

- Monsieur Sergio Vandi, préqualifié,

agissant en sa qualité de représentant de l'actionnaire majoritaire, tel qu'il figure sur la liste de présence,

lequel ès-qualité qu'il agit, déclare souscrire à la totalité des 55.000 (cinquante-cinq mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune, qu'il libère intégralement par un versement en espèces d'un montant de EUR 550.000,- (cinq cent cinquante mille Euros),

Ce montant est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte à l'unanimité la souscription des 55.000 (cinquante-cinq mille) actions nouvelles par l'actionnaire majoritaire.

Sixième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de supprimer le capital autorisé existant et d'instaurer un nouveau capital autorisé de EUR 1.000.000,-

divisé en 100.000 actions d'une valeur nominale de EUR 10,- chacune, avec pouvoir au Conseil d'Administration, pendant une période de cinq ans prenant fin le 12 mars 2007, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration.

Septième résolution

L'assemblée des actionnaires autorise le Conseil d'Administration de déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoirs, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au Conseil d'Administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter, en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus.

Huitième résolution

L'assemblée des actionnaires décide, suite aux résolutions qui précèdent, de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la nouvelle teneur suivante:

Art. 5. Le capital social souscrit de la société est fixé à EUR 1.500.000,- (un million cinq cent mille Euro) divisé en 150.000 (cent cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euro) chacune, entièrement souscrites et libérées.

A côté du capital souscrit, la société a un capital autorisé. Le capital autorisé de la société est fixé à EUR 1.000.000,- (un million d'Euro) divisé en 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 12 mars 2007, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et paya-

bles en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émissions et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite à l'augmentation de capital qui précède, est estimé approximativement à EUR 7.300,-.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu et traduit en une langue connue des comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-P. Fiorucci, L. Schneider, S. Vandt, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2002, vol. 134S, fol. 62, case 4. – Reçu 5.500 euros.

Le Releveur ff. (signé): T. Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2002.

J. Delvaux.

(26935/208/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

MAS LUC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 71.574.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 12 mars 2002, actée sous le n° 167/2002 pardevant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2002.

(26936/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

IFCI FINANCE S.A., Société Anonyme,

(anc. Société Anonyme Holding).

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 38.257.

L'an deux mille deux, le treize mars.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding luxembourgeoise, dénommée IFCI FINANCE S.A. avec siège social à Luxembourg, 19-21, bld du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la Section B et le numéro 38.257,

constituée sous la dénomination de COPPER HOLDING S.A., en vertu d'un acte reçu par le notaire Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 16 octobre 1991, publié au Mémorial C de 1992, page 6023,

les statuts ainsi que la dénomination actuelle de la société ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 5 mars 1993, publié au Mémorial C de 1993, page 12174.

L'assemblée est présidée par Monsieur Lino Berti, employé privé, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Gratiano Messana, employé privé, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

L'assemblée désigne comme scrutateur Madame Corinne Watteyne, employée privée, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les 42.000 (quarante-deux) actions représentatives de l'intégralité du capital social, sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Changement de l'objet social de la société en Soparfi et modification subséquente de l'article 3 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

2. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée des actionnaires de changer l'objet social de la société en Soparfi, et modifie en conséquence l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Evaluation - Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite à l'augmentation de capital qui précède, est estimé approximativement à EUR 900,-.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Berti, G. Messana, C. Watteyne, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2002, vol. 134S, fol. 62, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2002.

J. Delvaux.

(26937/208/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

EUROPACK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 68.393.

Statuts coordonnés en date du 5 avril 2002 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2002.

(26942/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

**SUB LECTA 1 S.A., Société Anonyme,
(anc. LECTA S.A.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 60.592.

L'an deux mille deux, le vingt mars.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme de droit luxembourgeois LECTA S.A., avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la Section B et le numéro 60.592,

constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné sous la dénomination de PAPIER 97 S.A. en date du 12 décembre 1999, publié au Mémorial C de 2000, page 6302,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte du même notaire en date du 28 août 2001, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Monsieur Lino Berti, employé privé, Luxembourg, 19-21, bld du Prince Henri.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Lucca Lazzati, employé privé, Luxembourg, 19-21, bld du Prince Henri.

L'assemblée désigne comme scrutateur Madame Corinne Watteyne, employée privée, Luxembourg, 19-21, bld du Prince Henri.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les 416.297 actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1) Modification de la dénomination sociale de la société de LECTA S.A. en SUB LECTA 1 S.A., et modification sub-séquent de l'article 1^{er} des statuts, version anglaise et française, pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 1. Form, name. There is hereby established a Corporation in the form of a société anonyme, under the name of SUB LECTA 1 S.A.

Art. 1^{er}. Forme, dénomination. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SUB LECTA 1 S.A.

2) Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée des actionnaires décide de modifier la dénomination sociale de la société de LECTA S.A. en SUB LECTA 1 S.A.

de sorte que l'article 1^{er} des statuts de la Société, version anglaise et française, aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 1. Form, name. There is hereby established a Corporation in the form of a société anonyme, under the name of SUB LECTA 1 S.A.

Art. 1^{er}. Forme, dénomination. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SUB LECTA 1 S.A.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Berti, L. Lazzati, C. Watteyne, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2002, vol. 12CS, fol. 50, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2002.

J. Delvaux.

(26933/208/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

SUB LECTA 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 60.592.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 20 mars 2002, actée sous le n° 181/2002 pardevant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2002.

(26934/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

LOWCO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 41.033.

L'an deux mille deux, le treize mars.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding luxembourgeoise, dénommée LOWCO S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, bvd du Prince Henri, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 41.033,

constituée suivant acte reçu par le notaire Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 27 juillet 1992, publié au Mémorial C de 1992, page 26462,

et dont les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 décembre 1998, publié au Mémorial C de 1999, page 12639.

L'assemblée est présidée par Monsieur Lino Berti, employé privé, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Sandrine Ceca, employée privée, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Corinne Watteyne, employée privée, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant

Ensuite, Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que toutes les actions représentatives de l'intégralité du capital social, sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Réduction du capital social à concurrence d'un montant de EUR 3.217.526,48 (trois millions deux cent dix-sept mille cinq cent vingt-six Euros quarante-huit Cents), pour compenser des pertes réalisées au 31 décembre 2001 jusqu'à due concurrence, et augmentation de capital d'un même montant de 3.217.526,48 (trois millions deux cent dix-sept mille cinq cent vingt-six Euros quarante-huit Cents), à souscrire par les anciens actionnaires au prorata des actions détenues et à libérer entièrement.

2) Réduction du capital social à concurrence d'un montant de EUR 20,70 (vingt Euros soixante-dix Cents), en vue de le porter de son montant actuel de EUR 1.549.370,70 (un million cinq cent quarante-neuf mille trois cent soixante-dix Euros soixante-dix Cents) à EUR 1.549.350,- (un million cinq cent quarante-neuf mille trois cent cinquante Euros), sans annulation d'actions mais par la seule réduction de la valeur nominale de chaque action représentative du capital, en vue de porter cette valeur nominale à EUR 516,45 (cinq cent seize Euros quarante-cinq Cents) par action,

par le transfert du montant de la réduction à un compte de réserve spécial, dont il ne peut être disposé que pour procéder à une augmentation de capital ou à une réduction de capital, en suivant la procédure de la réduction de capital.

3) Suppression du capital autorisé existant et instauration d'un nouveau capital autorisé de EUR 5.164.500,- (cinq millions cent soixante-quatre mille cinq cents Euros), divisé en 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 516,45 (cinq cent seize Euros quarante-cinq Cents) chacune, avec pouvoir au conseil d'administration, pendant une période de cinq ans prenant fin le 12 mars 2002, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

4) Autorisation au conseil d'administration de déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au conseil d'administration de faire constater

authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter, en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus.

5) Modification de l'article 5 des statuts pour l'adapter aux résolutions prises sur base de l'agenda.

6) Modification de l'article 3 des statuts relatif à l'objet social de la société, en vue de lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

7) Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé du Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix et séparément les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social à concurrence d'un montant de EUR 3.217.526,48 (trois millions deux cent dix-sept mille cinq cent vingt-six Euros quarante-huit Cents), pour compenser des pertes réalisées au 31 décembre 2001 jusqu'à due concurrence; la preuve de l'existence des pertes réalisées au 31 décembre 2001, a été donnée au notaire instrumentaire par la production des comptes annuels de la société au 31 décembre 2001, dûment approuvés par l'assemblée générale annuelle en date du 11 mars 2002, le bilan au 31 décembre 2001 reste annexé au présent acte,

et ensuite décide d'augmenter le capital d'un même montant de 3.217.526,48 (trois millions deux cent dix-sept mille cinq cent vingt-six Euros quarante-huit Cents),

augmentation souscrite par les anciens actionnaires, plus amplement renseignés sur la prédite liste de présence, au prorata des actions détenues dans la société avant la prédite réduction de capital,

ici représentés par la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à Luxembourg, elle-même représentée par Monsieur Lino Berti et Madame Corinne Watteyne, préqualifiés, en vertu des 2 prédites procurations annexées à la susdite liste de présence,

et libérées entièrement par ces mêmes actionnaires au prorata des actions détenues dans la société antérieurement à la réduction de capital prémentionnée, par la conversion en capital et l'incorporation au capital d'une créance certaine, liquide et exigible, que ces actionnaires ont sur la Société,

lesquels apports ont fait l'objet d'un rapport établi préalablement aux présentes par le réviseur d'entreprises, la société MONTBRUN REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, en date du 13 mars 2002,

lequel rapport établi conformément à l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, conclut que:

La révision que nous avons effectuée nous permet de conclure comme suit:

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports qui correspond au montant de l'augmentation de capital à concurrence de EUR 3.217.526,48, précédée par une réduction de capital sans annulation des actions par absorption des pertes réalisées à due concurrence.

Le rapport demeurant annexé au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Suite à la présente opération d'assainissement, réduction et augmentation, l'article 5 relatif au capital social de la société reste inchangé.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide ensuite de réduire le capital social à concurrence d'un montant de EUR 20,70 (vingt Euros soixante-dix Cents),

en vue de le porter de son montant actuel de EUR 1.549.370,70 (un million cinq cent quarante-neuf mille trois cent soixante-dix Euros soixante-dix Cents) à EUR 1.549.350,- (un million cinq cent quarante-neuf mille trois cent cinquante Euros),

sans annulation d'actions mais par la seule réduction de la valeur nominale de chaque action représentative du capital, en vue de porter cette valeur nominale à EUR 516,45 (cinq cent seize Euros quarante-cinq Cents) par action,

par le transfert du montant de la réduction à un compte de réserve spécial, dont il ne peut être disposé que pour procéder à une augmentation de capital ou à une réduction de capital, en suivant la procédure de la réduction de capital.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer le capital autorisé existant et d'instaurer un nouveau capital autorisé de EUR 5.164.500,- (cinq millions cent soixante-quatre mille cinq cents Euros), divisé en 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 516,45 (cinq cent seize Euros quarante-cinq Cents) chacune,

avec pouvoir au conseil d'administration, pendant une période de cinq ans prenant fin le 12 mars 2002, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Quatrième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au conseil d'administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter, en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide, suite aux résolutions qui précèdent, de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 1.549.350,- (un million cinq cent quarante-neuf mille trois cent cinquante Euros), représenté par 3.000 (trois mille) actions d'une valeur nominale de EUR 516,45 (cinq cent seize Euros quarante-cinq Cents) chacune.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives ou choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 5.164.500,- (cinq millions cent soixante-quatre mille cinq cents Euros), divisé en 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 516,45 (cinq cent seize Euros quarante-cinq Cents) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 12 mars 2007, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, en cas d'autorisation adéquate de l'assemblée ayant décidé la constitution de ces réserves ou primes, par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts relatif à l'objet social de la société, en vue de lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Déclaration - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'Article 26 de la loi 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant au moins approximatif, des frais dépenses rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, est évalué approximativement à EUR 3.350,-

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en française aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: L. Berti, S. Cecala, C. Watteyne, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2002, vol. 134S, fol. 62, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2002.

J. Delvaux.

(26938/208/180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

VENTINT S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 41.880.

L'an deux mille deux, le onze mars.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée VENTINT S.A. ayant son siège social à 19/21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 41.880.

Ladite société constituée en vertu un acte reçu par-devant Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 3 novembre 1992, publié au Mémorial C - 1993, page numéro 1840.

Les statuts ont été modifiés en vertu d'un acte reçu par le même notaire en date du 21 novembre 1994, publié au Mémorial C - 1995, page 5255.

La société a été mise en liquidation en vertu d'un acte reçu par le notaire soussigné en date 22 décembre 2000, publié au Mémorial C de 2001, page 31583.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Lino Berti, employé privé, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Géraldine Vinciotti, employée privée, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Pascale Mariotti, employée privée, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Qu'il résulte de la liste de présence que les 200 (deux cents) actions représentatives de l'intégralité du capital social de la société sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit. Les actionnaires se reconnaissent dûment convoquer à la présente assemblée.

II. Que la présente assemblée générale extraordinaire a l'ordre du jour suivant:

1. Rapport du Liquidateur.
2. Désignation d'un commissaire-vérificateur de la liquidation.
3. Divers.

Ces faits ayant été exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le liquidateur, la société MONTBRUN REVISION, S.à r.l., établie à Luxembourg, 11, boulevard de la Foire, a fait son rapport, lequel est approuvé par l'assemblée générale extraordinaire.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme Commissaire-Vérificateur, la société CONFIDENTIAL (FIDUCIAIRE), S.à r.l., 11, boulevard du Prince Henri à Luxembourg.

Le Commissaire-Vérificateur devra déposer son rapport le plus rapidement possible.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix des présents.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le Président lève la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: L. Berti, G. Vinciotti, P. Mariotti, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2002, vol. 134S, fol. 62, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 29 mars 2002.

J. Delvaux.

(26941/208/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

VENTINT S.A., Société Anonyme (en liquidation).
Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 41.880.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le onze mars.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée VENTINT S.A. ayant son siège social à 19/21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 41.880.

Ladite société constituée en vertu un acte reçu par-devant Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 3 novembre 1992, publié au Mémorial C-1993, page numéro 1840.

Les statuts ont été modifiés en vertu d'un acte reçu par le même notaire en date du 21 novembre 1994, publié au Mémorial C-1995, page 5255.

La société a été mise en liquidation en vertu d'un acte reçu par le notaire soussigné en date 22 décembre 2000, publié au Mémorial C de 2001, page 31583.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Lino Berti, employé privé, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Géraldine Vinciotti, employée privée, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Pascale Mariotti, employée privée, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Qu'il résulte de la liste de présence que les 200 (deux cents) actions représentatives de l'intégralité du capital social de la société sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit. Les actionnaires se reconnaissent dûment convoquer à la présente assemblée.

II. Que la présente assemblée générale extraordinaire a l'ordre du jour suivant:

1. Rapport du commissaire-vérificateur.
2. Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
3. Clôture de la liquidation et désignation de l'endroit où les livres et documents comptables de la société seront déposés pour une période de 5 ans.
4. Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire.
5. Divers.

Ces faits ayant été exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

La société CONFIDENTIA (FIDUCIAIRE), S.à r.l., établie à Luxembourg, nommée commissaire-vérificateur, à fait son rapport, lequel est approuvé par l'assemblée générale extraordinaire.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant au liquidateur qu'au commissaire-vérificateur pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société VENTINT S.A., qui cessera d'exister.

L'assemblée décide que les livres et documents de la société resteront déposés pendant 5 années au 19-21, bvd du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant aux administrateurs en fonction et au commissaire en fonction au moment de la mise en liquidation, et décharge est donnée aux membres du bureau.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le Président lève la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: L. Berti, G. Vinciotti, P. Mariotti, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2002, vol. 134S, fol. 62, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2002.

J. Delvaux.

(26939/208/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

**LECTA S.A., Société Anonyme,
(anc. NEW LECTA S.A.).**

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 72.198.

L'an deux mille deux, le vingt mars.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme de droit luxembourgeois NEW LECTA S.A., avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la Section B et le numéro 72.198,

constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 14 octobre 1999, publié au Mémorial C de 1999, page 47547,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte du même notaire pour la dernière fois en date du 26 juillet 2001 en voie de publication au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Monsieur Lino Berti, employé privé, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Lucca Lazzati, employé privé, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

L'assemblée désigne comme scrutateur Madame Corinne Watteyne, employée privée, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les 564.100 actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1) Modification de la dénomination sociale de la société de NEW LECTA S.A. en LECTA S.A., et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts, version anglaise et française, pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

«Art. 1. Form, name

There is hereby established a Corporation in the form of a société anonyme, under the name of LECTA S.A.»

«Art. 1^{er}. Forme, dénomination

Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LECTA S.A.»

2) Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée des actionnaires décide de modifier la dénomination sociale de la société de NEW LECTA S.A. en LECTA S.A., de sorte que l'article 1^{er} des statuts de la Société, version anglaise et française, aura dorénavant la teneur suivante:

«Art. 1. Form, name

There is hereby established a Corporation in the form of a société anonyme, under the name of LECTA S.A.»

« **Art. 1^{er}. Forme, dénomination**

Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LECTA S.A.»

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Berti, L. Lazzati, C. Watteyne, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2002, vol. 134S, fol. 70, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2002.

J. Delvaux.

(26931/208/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

LECTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 72.198.

—
Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 20 mars 2002, actée sous le n° 182/2002 pardevant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2002.

(26932/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

**ROMERO HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. BOTERO HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 73.383.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2002, vol. 566, fol. 67, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2002.

ROMERO HOLDING S.A. (anc. BOTERO HOLDING S.A.)

Signatures

(26946/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

**ROMERO HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. BOTERO HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 73.383.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 12 mars 2002

Madame Ries-Bonani Marie-Fiore, Madame Scheifer-Gillen Romaine et Monsieur Diederich Georges sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Heitz Jean-Marc est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2005.

Luxembourg, le 12 mars 2002.

Pour extrait sincère et conforme

ROMERO HOLDING S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2002, vol. 566, fol. 67, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26952/545/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

HOLDFINS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 22, boulevard Pierre Dupong.
R. C. Luxembourg B 74.065.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2002, vol. 566, fol. 67, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2002.

HOLDFINS S.A.

Signature

(26943/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

SINERGY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 76.075.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2002, vol. 566, fol. 67, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2002.

SINERGY HOLDING S.A.

Signature

(26944/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

COMPUMASTER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 65.278.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2002, vol. 566, fol. 67, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2002.

COMPUMASTER INTERNATIONAL S.A.

Signature

(26945/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

SKIRA - COMPAGNIE FINANCIERE D'EDITIONS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 56.929.

L'an deux mille deux, le onze mars.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding luxembourgeoise, dénommée SKIRA - COMPAGNIE FINANCIERE D'EDITIONS HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19 21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 56.929.

Constituée suivante acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 14 novembre 1996, publié au Mémorial C de 1997, page 2436.

L'assemblée est présidée par Monsieur Lino Berti, employé privé, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Pascale Mariotti, employée privée, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Géraldine Vinciotti, employée privée, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Monsieur le Président requiert le notaire d'acter ce qui suit:

I: Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Décision de la mise en liquidation volontaire de la société.
2. Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.

II: Que les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites, conformément aux dispositions légales, par des annonces insérées dans:

le «Luxemburger Wort» du 20 février et du 1^{er} mars 2002,

le Mémorial Recueil des Sociétés et Associations du 20 février et du 1^{er} mars 2002.

III: Que les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclare se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement. Res-teront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des ac-tionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

IV: Qu'il résulte de la liste de présence que 79 actions sur les 80 (quatre-vingt) actions en circulation, sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée.

Les numéros justificatifs de ces publications sont déposés au bureau.

V: Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

A été nommée liquidateur, MONTBRUN REVISION, S.à r.l., établie à Luxembourg.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif de la société et apurer le passif.

Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mises à sa charge en raison des présentes est évalué à EUR 1.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: L. Berti, P. Mariotti, G. Vinciotti, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2002, vol. 134S, fol. 62, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2002.

J. Delvaux.

(26940/208/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

ASLAUG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R. C. Luxembourg B 73.780.

L'an deux mille un, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Eggert J. Hilmarsson, employé de banque, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société:

ISHTAR HOLDING, S.à r.l., une société anonyme, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider,

en vertu d'une procuration lui donnée à Luxembourg, le 10 décembre 2001.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera an-nexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses dé-clarations et constatations:

Exposé préliminaire

1.- Suivant contrat de cession de parts sociales, conclu à Luxembourg, le 29 décembre 1999, la société ISHTAR HOLDING, S.à r.l., est devenue seule et unique associée de la société à responsabilité limitée, établie à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider, sous la dénomination de ASLAUG, S.à r.l., (ci-après la «Société»), constituée suivant acte du notaire soussigné, le 29 décembre 1999, publié au Mémorial C, numéro 259 du 5 avril 2000. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

La Société est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 73.780.

2.- La Société a, à l'heure actuelle, un capital social de trois millions trois cent mille couronnes islandaises (3.300.000, ISK), divisé en trois mille trois cents (3.300) parts sociales d'une valeur nominale de mille couronnes islandaises (1.000,- ISK) chacune. Le capital social est entièrement libéré.

Transfert de parts sociales

La société ISHTAR HOLDING, S.à r.l., prédésignée, et associée unique de la Société, par son représentant susnommé, transfert, en pleine propriété, toutes les trois mille trois cents (3.300) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de mille couronnes islandaises (1.000,- ISK) qu'elle détient dans la Société ASLAUG, S.à r.l., à la société STOKE HOLDING S.A., une société anonyme holding, de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider, représentée aux fins des présentes par son administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle, Monsieur Thorsteinn Viglundsson, administrateur de société, demeurant à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

Monsieur Thorsteinn Viglundsson, prénommé, accepte au nom et pour compte de la société STOKE HOLDING S.A., ledit transfert de parts sociales, pour le prix global de trois millions cinq cent quatre-vingt mille couronnes islandaises (3.580.000,- ISK).

Ensuite, la société WAVERTON GROUP LIMITED, une société des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à P.O. Box 3186, Abbot Building, Main Street, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques) ici représentée par son administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle:

Monsieur Björn Jonsson, employé de banque, demeurant à Luxembourg,

laquelle société, agissant en sa qualité de gérant unique de ladite Société déclare accepter au nom et pour compte de la Société, la cession de parts sociales documentée ci-dessus et la considérer comme dûment signifiée à la Société, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil et conformément à l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Assemblée générale

Ensuite, la société STOKE HOLDING S.A., prédésignée, devenue suite à ce qui précède, nouveau seul et unique associé de la société ASLAUG, S.à r.l., et exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII (relative aux sociétés à responsabilité limitée) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée Générale Extraordinaire décide de supprimer temporairement la valeur nominale des trois mille trois cents (3.300) parts sociales et représentant l'intégralité du capital social fixé à trois millions trois cent mille couronnes islandaises (3.300.000,- ISK).

Deuxième résolution

L'assemblée Générale Extraordinaire décide de convertir le capital social de la Société de même que le comptabilité de la Société de couronne islandaise (ISK) en livre sterling (GBP) et de transformer par conséquent le capital social actuel d'un montant de trois millions trois cent mille couronnes islandaises (3.300.000,- ISK) au taux de conversion à la date du 10 décembre 2001, d'une couronne islandaise (1,- ISK) = zéro virgule zéro zéro six cent trente-sept livre sterling (0,00637 GBP) en capital d'un montant de vingt et un mille onze livres sterling et vingt-sept pence (21.011,27 GBP).

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de procéder à une augmentation de capital social de la Société à concurrence de soixante-dix-huit mille neuf cent quatre-vingt-huit livres sterling et soixante-treize pence (78.988,73 GBP) afin de porter le capital social souscrit de son montant présentement converti de vingt et un mille onze livres sterling et vingt-sept pence (21.011,27 GBP) à un montant de cent mille livres sterling (100.000,- GBP) par apport en numéraire de la somme à due concurrence et sans créer ni émettre des parts sociales nouvelles.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide en outre de verser en sus de ladite augmentation de capital, une prime d'émission d'un montant total de cinq cent dix mille livres sterling (510.000,- GBP).

Le montant intégral de la prime d'émission cinq cent dix mille livres sterling (510.000,- GBP) est à transférer à un compte spécial prime d'émission.

La preuve de tous ces paiements, soit la somme de cinq cent quatre-vingt-huit mille neuf cent quatre-vingt-huit livres sterling et soixante-treize pence (588.988,73 GBP) a été rapportée au notaire instrumentant, qui la reconnaît expressément.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier le nombre de parts sociales de la Société, de fixer une nouvelle valeur nominale de chaque part sociale à cent livres sterling (100,- GBP) et de remplacer par conséquent les anciennes trois mille trois cents (3.300) parts sociales sans désignation de valeur nominale par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de cent livres sterling (100,- GBP) par part et d'attribuer à l'associé unique, la société STOKE HOLDING S.A., toutes les nouvelles parts sociales.

Par ailleurs l'Assemblée Générale confère tous pouvoirs nécessaires à la personne responsable de la comptabilité de la Société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent et notamment pour convertir tous les livres et documents de la Société de couronnes islandaises (ISK) en livres sterling (GBP).

Cinquième résolution

Afin de refléter la prédite conversion de capital et l'augmentation du capital social, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier dans les deux (2) versions, anglaise et française, l'article six des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

Version anglaise:

«**Art. 6.** The Company's capital is fixed at hundred thousand pound sterling (100,000.- GBP), divided into one thousand (1,000) shares with a par value of hundred pound sterling (100.- GBP) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.»

Version française:

«**Art. 6.** Le capital de la Société est fixé à cent mille livres sterling (100.000,- GBP), divisé en mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de cent livres sterling (100,- GBP) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

Frais et dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à quatre cent quatre-vingt mille (480.000,-) francs luxembourgeois.

Pro-fisco

Pour les besoins du fisc, l'augmentation de capital social et le montant de la prime d'émission, totalisant ensemble cinq cent quatre-vingt-huit mille neuf cent quatre-vingt-huit livres sterling et soixante-treize pence (588.988,73 GBP) sont évalués à trente-huit millions six cent trois mille deux cent cinq francs luxembourgeois.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. J. Hilmarsson, T. Viglundsson, B. Jonsson, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 janvier 2002, vol. 865, fol. 29, case 7. – Reçu 9.569,48 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 21 janvier 2002.

J.-J. Wagner.

(26962/239/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

ASLAUG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 73.780.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 25 janvier 2002.

J.-J. Wagner.

(26963/239/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

NAPOS TRADING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 100, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 15.359.

L'an deux mille un, le vingt décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de NAPOS TRADING COMPANY S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 100, boulevard de la Pétrusse, constituée par acte reçu par Maître Norbert Muller, notaire alors de résidence à Bascharage, du 15 mars 1977, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 129 du 9 juin 1977.

Ladite société est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 15.359.

L'assemblée est présidée par Madame Virginia Lambert, demeurant à Rome (Italie).

La présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Jacqueline Lefèvre, demeurant à Arlon (Belgique).

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Nicole Reiter-Moos, demeurant à Fentange (Luxembourg).

La présidente déclare et demande au notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents et représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'eux sont inscrits dans une liste de présence signée par les membres du bureau et le notaire soussigné. La liste de présence restera annexée au présent acte, pour être enregistrée avec lui.

II.- Qu'il résulte de la liste de présence que les cent (100) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à l'assemblée, de façon que celle-ci peut valablement statuer sur les différents objets portés à son ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social, à concurrence de 1.412.746,- francs, pour le porter de son montant actuel de 100.000,- francs à 1.512.746,- francs, par apports en numéraire.

2. Conversion de la devise d'expression du capital social de francs luxembourgeois en euros au cours de 1,- EUR = 40,3399 francs luxembourgeois, de façon le capital augmenté de 1.512.746,- francs est remplacé par la contre-valeur de 37.500,- euros.

Suppression de la mention de la valeur nominale des actions.

3. Modification de l'article 5 des statuts, pour lui donner le teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-sept mille cinq cents euros (EUR 37.500,-), représenté par cent actions au porteur, sans mention de valeur nominale.»

4. Modification de l'article 1^{er} des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de NAPOS TRADING COMPANY S.A.»

5. Modification de l'article 2 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Des succursales ou bureaux pourront être établis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision du conseil d'administration.»

6. Modification de l'article 3 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.»

7. Suppression de l'article 6 des statuts.

8. Modification de l'actuel article 7 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 7.** La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés, pour un terme de six ans, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle. Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'assemblée générale annuelle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, jusqu'à la prochaine assemblée générale.»

9. Suppression de l'actuel article 12 des statuts.

10. Modification de l'actuel article 13 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, le premier vendredi du mois de juillet à dix-sept heures. Si ce jour est férié, l'assemblée a lieu le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Les convocations reproduiront l'ordre du jour de l'assemblée.»

11. Modification de l'actuel article 15 des statuts par suppression du troisième alinéa.

12. Modification de l'actuel article 16 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 16.** L'année sociale correspond à l'année du calendrier.»

13. Modification de l'actuel article 18 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 18.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant selon la procédure prévue pour la modification des présents statuts. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.»

14. Modification des statuts par suppression des actuels articles 20 et 21.

15. Changement de la numérotation des anciens et des nouveaux articles, pour tenir compte de la suppression de plusieurs articles.

16. Suppression de la version anglaise des statuts de la société et refonte des statuts en langue française avec modification des renvois d'articles en articles.»

L'assemblée générale ayant approuvé la déclaration de la présidente, et ayant délibéré sur tous les points à l'ordre du jour, prend, à l'unanimité, les décisions suivantes:

Première décision

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de 1.412.746,- francs, pour le porter de son montant actuel de 100.000,- francs à 1.512.746,- francs, par apport en numéraire.

Intervention et Libération

Madame Virginia Lambert, demeurant à Rome, intervient aux présentes et déclare effectuer l'augmentation du capital par apport, en numéraire, de la somme de 1.412.746,- francs, somme qui se trouve dès à présent à la libre et entière disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Deuxième décision

L'assemblée décide de convertir en euros l'expression du capital au cours de 1,- euro = 40,3399 francs luxembourgeois, pour remplacer le capital augmenté de 1.512.746,- francs par la contre-valeur de 37.500 euros.

Elle décide de même de supprimer la mention de valeur nominale des actions représentatives du capital social.

Troisième décision

A la suite des décisions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente-sept mille cinq cents euros (EUR 37.500,-), représenté par cent actions au porteur, sans mention de valeur nominale.»

Quatrième décision

L'assemblée décide de modifier l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de NAPOS TRADING COMPANY S.A.»

Cinquième décision

L'assemblée générale décide de modifier l'article 2 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Des succursales ou bureaux pourront être établis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision du conseil d'administration.»

Sixième décision

L'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.»

Septième décision

L'assemblée générale décide de supprimer l'article 6 des statuts.

Huitième décision

L'assemblée générale décide de modifier l'actuel article 7 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 7.** La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés, pour un terme de six ans, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle. Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'assemblée générale annuelle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, jusqu'à la prochaine assemblée générale.»

Neuvième décision

L'assemblée générale décide de supprimer l'actuel article 12 des statuts.

Dixième décision

L'assemblée générale décide de modifier l'actuel article 13 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, le premier vendredi du mois de juillet à dix-sept heures. Si ce jour est férié, l'assemblée a lieu le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Les convocations reproduiront l'ordre du jour de l'assemblée.»

Onzième décision

L'assemblée générale décide de modifier l'actuel article 15 des statuts par suppression du troisième alinéa.

Douzième décision

L'assemblée générale décide de modifier l'actuel article 16 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 16.** L'année sociale correspond à l'année du calendrier.»

Treizième décision

L'assemblée générale décide de modifier l'actuel article 18 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 18.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant selon la procédure prévue pour la modification des présents statuts. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.»

Quatorzième décision

L'assemblée générale décide de supprimer les actuels articles 20 et 21 des statuts.

Quinzième décision

L'assemblée décide de changer la numérotation des articles anciens et nouveaux pour tenir compte de la suppression de certains d'entre eux.

Seizième décision

L'assemblée générale décide de supprimer la version anglaise des statuts et de refondre la version française en modifiant différentes dispositions de pure forme, et de donner auxdits statuts la teneur suivante:

STATUTS

I.- Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de NAPOS TRADING COMPANY S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Des succursales ou bureaux pourront être établis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision du conseil d'administration.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

II.- Objet social

Art. 4. La société a pour objet le commerce sous toutes ses formes tant au Grand-Duché qu'à l'étranger. Elle pourra acheter et vendre des terrains, des marchandises, des participations, des biens, meubles et immeubles, corporels et incorporels. Elle pourra mettre en valeur et développer ses avoirs.

La société pourra prendre part à la constitution et au développement de toutes entreprises industrielles, commerciales ou financières, leur prêter toute assistance au moyen de prêts, de garanties, de services administratifs ou autrement.

D'une façon générale, elle pourra effectuer toute opération industrielle, commerciale ou financière de nature à favoriser la réalisation de l'objet social.

III. Capital social

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-sept mille cinq cents euros (EUR 37.500,-), représenté par cent actions au porteur, sans mention de valeur nominale.

IV. Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés, pour un terme de six ans, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle. Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'assemblée générale annuelle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 7. Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

En cas d'absence du président, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, ou de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Sauf dans le cas de force majeure, résultant de guerre, de troubles, ou d'autres calamités publiques, le Conseil ne peut valablement délibérer ou agir que si deux de ses membres au moins sont présents ou représentés.

Art. 8. Le Conseil d'administration aura les pouvoirs le plus étendus pour arrêter la politique à suivre par la société, et pour déterminer la conduite et l'administration des affaires sociales. Il aura notamment, mais non exclusivement, le pouvoir de procéder à l'émission d'actions jusqu'à concurrence du capital autorisé, de conclure tous contrats, d'émettre des obligations et de régler les conditions de ces émissions. Tout ce qui n'est pas expressément réservé, par la loi ou par les statuts, à l'assemblée générale sera de la compétence du conseil d'administration.

Art. 9. La société est engagée à l'égard des tiers par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, ou à des fondés de pouvoirs choisis même en dehors du conseil. Toute délégation de pouvoirs à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés pour un terme de six ans par l'assemblée générale.

Les commissaires ont un droit de surveillance et de contrôle illimité sur toutes les opérations de la société.

V. Assemblée générale

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, le premier vendredi du mois de juillet à dix-sept heures. Si ce jour est férié, l'assemblée a lieu le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Les convocations reproduiront l'ordre du jour de l'assemblée.

Art. 12. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, ou sur la demande, soit des commissaires, soit d'actionnaires représentant au moins le cinquième du capital social.

Elle se tiendra à l'endroit et à l'heure indiqués dans les avis de convocation qui contiendront également l'ordre du jour.

Art. 13. Tout propriétaire d'actions aura le droit de voter aux assemblées générales, chaque action donnant droit à une voix.

Tout actionnaire peut se faire représenter pour un nombre illimité d'actions par un mandataire muni d'un pouvoir écrit.

VI. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale correspond à l'année du calendrier.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

VII. Dissolution - Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant selon la procédure prévue pour la modification des présents statuts. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui déclinera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

VIII. Disposition générale

Art. 17. Pour toutes les matières qui ne sont pas réglées par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses modifications ultérieures.»

Toutes les décisions ont été adoptées à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, Madame la présidente clôt l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état civil et domicile, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. Lambert, J. Lefèvre, N. Reiter-Moos, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 31 décembre 2001, vol. 865, fol. 19, case 5. – Reçu 14.127 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 29 janvier 2002.

J.-J. Wagner.

(26964/239/217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

NAPOS TRADING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 15.359.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 29 janvier 2002.

J.-J. Wagner.

(26965/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

FONDATION MENINOS E MENINAS DE RUA, A.s.b.l. - O.N.G., Association sans but lucratif.

Siège social: L-5380 Uebersyren, 31, rue de la Montagne.

Situation financière du 1^{er} janvier 2001 au 31 décembre 2001

Dépenses	LUF	EUR
Projets		
Mairi - école maternelle Lapinha		
- solde agrandissement	98.688	2.446,41
Mairi - école maternelle municipale		
- solde construction	392.867	9.738,92
- fonctionnement	703.091	17.429,17
Mairi - construction citernes	5.114.620	126.788,12
CEDAC	3.009.098	74.593,59
Colonia Leopoldina	1.054.637	26.143,77
M.N.M.M.R. et étudiants (Maceio)	386.588	9.583,27
CEIFAR - contribution salaires	450.000	11.155,21
Total projets	11.209.589	277.878,46
Coopérant Maceio	489.700	12.139,35
Frais de consultant et mission évaluation	1.054.785	26.147,44
Frais de bureau	28.366	703,17
Dépenses pour activités de sensibilisation et d'information	93.419	2.315,80
Frais bancaires	59.079	1.464,53
Total des dépenses	12.934.938	320.648,75
C C P 112380 - 54	922.013	
Banque et Caisse d'Epargne	16.340.708	

DEXIA	1.249.888		
Fond social 2001		18.512.609	458.915,59
Total général		31.447.547	779.564,34
Recettes		LUF	EUR
Dons		8.509.522	210.945,54
Co-financements MAE		9.040.814	224.115,92
Subside MAE frais administratifs		531.244	13.169,19
Subsides Administrations communales		6.000	148,74
Cotisations membres		36.000	892,42
Recettes des activités de la Fondation		148.786	3.688,31
Intérêts actifs		398.489	9.878,28
Différence de change (*)		418.320	10.369,90
Total des recettes		19.089.175	473.208,30
Fond social 2000		12.358.372	306.356,04
Total général		31.447.547	779.564,34

(*) Taux de conversion: 1 EUR=0,891 USD.

Exercice 2001

1. Projets

La Fondation a continué le financement de projets pour un montant total de EUR 277.878,46 (LUF 11.209.589,-).

2. Dons

Cette année le montant de dons, des cotisations et des recettes diverses s'élève à EUR 215.526,27 (LUF 8.694.308,-).

3. Cofinancement

Le Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération a versé au titre de subsides pour cofinancement de projets le montant total de EUR 224.115,92 (LUF 9.040.814,-).

4. Subsides MAE frais administratifs

Le montant de EUR 13.169,19 (LUF 531.244,-) a été versé par le Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération au titre de subside pour frais administratifs.

5. Administrations communales

Le montant total de EUR 148,74 (LUF 6.000,-) a été payé par les Administrations communales de Junglinster et Wellenstein.

6. Coopérant et consultant

Pour le bon déroulement des projets la Fondation a fait recours à un coopérant au Brésil et à un consultant. Ce consultant a audité tous les projets. Le montant total de la dépense a été de EUR 38.286,79 (LUF 1.544.485,-).

7. Frais généraux

Les frais de bureaux (téléphone, fax, timbres, papétrie) et autres dépenses pour activités de sensibilisation et d'information ont été de EUR 3.018,97 (LUF 121.785,-).

8. Frais bancaires

Les frais bancaires ont été de EUR 1.464,53 (LUF 59.079,-).

9. Intérêts actifs et bénéfice de change

Le montant total des intérêts bancaires et du bénéfice de change entre US dollar et euro a été de EUR 20.248,18 (LUF 816.809,-).

10. Nouveaux projets

Le fond social 2001 de EUR 458.915,59 (LUF 18.512.609,-) permettra de faire face aux dépenses pour le financement de nouveaux projets, en attente du versement des subsides par le Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération.

Luxembourg, le 24 mars 2002.

L. De Bernardi / G. Eischen / M. M. Torre

Présidente / Secrétaire / Trésorière

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2002, vol. 566, fol. 48, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26951/545/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

ACTIO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 60.409.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui se tiendra le 3 juillet 2002 à 11.00 heures au siège social de la société pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprise pour l'exercice clôturé au 31 mars 2002
2. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des variations des actifs nets pour l'exercice clôturé au 31 mars 2002; affectation des résultats
3. Décharge à donner au Conseil d'Administration
4. Nominations statutaires
5. Divers.

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle et les décisions seront prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

(03367/755/18)

Le Conseil d'Administration.

SOCOA INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 39.380.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 9 juillet 2002 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.
2. Approbation du bilan et comptes de profits et pertes et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
4. Divers.

(03403/000/14)

Le Conseil d'Administration.

ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE CONTRE LE HARCELEMENT MORAL ET STRESS AU TRAVAIL (MOBBING), Association sans but lucratif.

Siège social: L-1351 Luxembourg, 13, rue du Commerce.

RECTIFICATIF

A la page 2059 du Mémorial C n° 43 du 9 janvier 2002, il y a lieu de lire dans l'article 7, paragraphe 3, dernière phrase: L'exclusion d'un membre ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale à la majorité des 2/3 des votants, sur proposition motivée du Conseil d'administration par vote secret.

(03409/XXX/10)

ASIA BOND AND CURRENCY FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1150 Luxembourg, 112, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 57.826.

Shareholders of ASIA BOND AND CURRENCY FUND (the «Fund») are hereby informed that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of the fund which took place on June 18th, 2002 has been adjourned in accordance with article 67-5 of the Law of Commercial Companies. The Annual General Meeting of shareholders of the Fund will therefore be held at 112, route d'Arlon, Luxembourg, on July 16th 2002 at 10.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Submission and approval of the Management Report of the Board of Directors;
2. Submission and approval of the Statutory Auditor's report;
3. Submission and approval of the annual accounts for the year ending 28th February 2002;
4. Allocation of the results;
5. Discharge to the Directors for the performance of their duties during the year ending 28th February 2002;
6. Statutory elections;
7. Miscellaneous.

Shareholders are informed that no quorum is required for the meeting. Any decisions taken at the meeting must be approved by the majority vote of the shares represented at the meeting.

Shareholders may act at the meeting by duly executed proxy returned to the Fund at the latest five Luxembourg Bank Business Days preceding the date of the meeting. For this purpose, proxies are available at the Registered Office and will be sent to Shareholders on request.

The annual report of the Fund is available at the Registered Office of the Fund and will be sent to shareholders on request.

Moreover, Shareholders are hereby informed that the Board of Directors has decided by a circular resolution of June 24th 2002 to propose to the shareholders to convert the Fund into an open-ended fund (the «Open-end Conversion») at an Extraordinary General Meeting. The details of this meeting are not yet decided and will be announced upon determination by the Board of Directors of the Fund

Luxembourg, June 25th 2002.
(03456/064/31)

CASTOR ET POLLUX, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 25.770.

Distribution de dividende

La politique d'investissement menée au cours de l'année 2001 permet la distribution d'un dividende de EUR 6,9 par action de distribution.

Ce montant sera payé, contre remise du coupon n° 15, aux actionnaires inscrits au registre de la Sicav à la clôture du 24 juin 2002. La date ex-dividende a été fixée au 25 juin 2002 et le paiement sera effectué en date du 27 juin 2002. Les actionnaires sont invités à se présenter aux guichets du siège social de la société.

Par décision du Conseil d'Administration.
(03461/755/13)

TIT-HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Kirchberg.
R. C. Luxembourg B 43.485.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 11 juillet 2002 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

I (03390/696/16)

Le Conseil d'Administration.

FARMINT GROUP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 55.622.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 11 juillet 2002 à 15.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000 et 2001.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (03394/696/14)

Le Conseil d'Administration.

COMPAGNIE DES BOIS TROPICAUX (C.B.T.), Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 31.141.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, le jeudi 11 juillet 2002 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2001;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Décisions à prendre en application de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
7. Divers.

I (03368/546/19)

Le Conseil d'Administration.

TIS-HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Kirchberg.
R. C. Luxembourg B 43.484.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 11 juillet 2002 à 12.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

I (03391/696/16)

Le Conseil d'Administration.

MDI, MOTOR DEVELOPMENT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 38.747.

1) Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 19 juillet 2002 à 9.45 heures au siège social de la société à Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes concernant l'exercice 2001.
2. Approbation des comptes annuels.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge aux organes sociaux.
5. Divers.

2) Messieurs les Actionnaires sont priés d'Assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 19 juillet 2002 à 11.00 heures par-devant notaire.

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social.
2. Fixation d'un nouveau capital autorisé.
3. Divers.

Luxembourg, le 20 juin 2001.

I (03458/535/23)

Pour le Conseil d'Administration.

46501

HEVEA HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 59.910.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, le jeudi 11 juillet 2002 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2001;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

I (03369/546/18)

Le Conseil d'Administration.

SIDETEX HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 27.597.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le jeudi 11 juillet 2002 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2001;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

I (03370/546/18)

Le Conseil d'Administration.

BENNY INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 55.618.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 11 juillet 2002 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (03395/696/14)

Le Conseil d'Administration.

DANISKA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 42.679.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le jeudi 11 juillet 2002 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2001;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Décisions à prendre en application de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
7. Divers.

I (03374/546/19)

Le Conseil d'Administration.

VIVIS INVESTMENT HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 70.696.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, le jeudi 11 juillet 2002 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2001;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

I (03371/546/18)

Le Conseil d'Administration.

SIV-HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 19, rue du Kirchberg.
R. C. Luxembourg B 43.483.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 11 juillet 2002 à 12.30 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

I (03392/696/16)

Le Conseil d'Administration.

SCIP-HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Kirchberg.
R. C. Luxembourg B 43.481.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 11 juillet 2002 à 11.30 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

I (03393/696/16)

Le Conseil d'Administration.

VIOOLTJE INVESTERING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 31.153.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, le jeudi 11 juillet 2002 à 16.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2001;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

I (03373/546/18)

Le Conseil d'Administration.

DELAGE HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 72.487.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, le jeudi 11 juillet 2002 à 14.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2001;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

I (03375/546/18)

Le Conseil d'Administration.

LAND INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 62.225.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 29 juillet 2002 à 10.30 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 10 juin 2002 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 5 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (03396/696/14)

Le Conseil d'Administration.

SERVAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 71.725.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 15 juillet 2002 à 12.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du commissaire aux comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2001;

2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001;
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2001;
4. Vote spécial conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
6. Nominations des administrateurs et du commissaire aux comptes;
7. Divers.

I (03465/817/18)

Le Conseil d'Administration.

RAVAGO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 70.035.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *12 juillet 2002* à 11.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du commissaire.
2. Approbation du bilan, compte de profits et pertes et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire.
4. Elections statutaires.
5. Divers.

I (03457/595/15)

Le Conseil d'Administration.

CALLAWAY INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 56.242.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui aura lieu le lundi *15 juillet 2002* à 10.30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation du bilan, du compte de pertes et profits et affectation du résultat au 31 décembre 2001.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes quant à l'exercice sous revue.
4. Démission et nomination de 3 administrateurs.
5. Transfert du siège social de la société.
6. Divers.

I (03466/029/16)

Le Conseil d'Administration.

SAPHIRA DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 77.426.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *5 juillet 2002* à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2001;
- approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001;
- affectation des résultats au 31 décembre 2001;
- vote spécial conformément à l'article 100, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
- décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
- divers.

II (03304/817/18)

Le Conseil d'Administration.

COCKSPUR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 39.867.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 juillet 2002 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 2002
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (03047/795/14)

Le Conseil d'Administration.

RHEIN FINANZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 61.297.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 5 juillet 2002 à 15.30 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
- Approbation des comptes annuels au 31 mars 2002 et affectation des résultats.
- Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
- Réélection des administrateurs et du commissaire.
- Divers.

II (03068/660/15)

Pour le Conseil d'Administration.

TIGONI HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 32.924.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le mercredi 3 juillet 2002 à 16.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

II (03289/000/14)

Le Conseil d'Administration.

KK 140 S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 73.738.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 3 juillet 2002 à 14.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 janvier 2002.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (03229/696/14)

Le Conseil d'Administration.

BERYTE HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 22, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 13.558.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE REPORTEE

qui se tiendra le 4 juillet 2002 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1995, 1996, 1997, 1998, 1999, 2000 et 2001
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

II (03284/795/17)

Le Conseil d'Administration.

TITIEN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 61.011.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra de manière extraordinaire le 5 juillet 2002 à 10.30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2001;
- b. rapport du Commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2001;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. divers.

II (03142/045/17)

Le Conseil d'administration.

CASHMERE S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 42.640.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement à l'adresse du siège social le 5 juillet 2002 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03282/534/15)

Le Conseil d'Administration.

MINOTAURUS FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 27.881.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 juillet 2002 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1998, 1999, 2000 et 2001
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire

4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales

5. Divers.

II (03176/795/16)

Le Conseil d'Administration.

FAMHOLD, Société Anonyme Holding.

Registered Office: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 64.315.

Messrs shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL SHAREHOLDERS' MEETING

which will be held at the address of the registered office, on July 4, 2002 at 10.00 o'clock, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the annual accounts and of the reports of the board of directors and of the statutory auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2001.
3. Discharge to the directors and to the statutory auditor.
4. Elections
5. Miscellaneous

II (03166/534/15)

Le Conseil d'Administration.

AG FÜR INVESTITIONEN UND BETEILIGUNGEN, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 53.465.

Le Conseil d'Administration convoque par le présent avis Monsieur les actionnaires, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REPORTEE

qui aura lieu le 9 juillet 2002 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du rapport du commissaire pour l'exercice se clôturant au 31 décembre 2000.
2. Approbation des comptes annuels pour les exercices se terminant le 31 décembre 2000.
3. Affectation du résultat pour l'exercice 2000.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire.
5. Elections statutaires.
6. Divers.

II (03193/581/16)

Le Conseil d'Administration.

LUX-EXPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1732 Howald, 3, rue Jos Hess.

R. C. Luxembourg B 22.487.

Procès-verbal de la réunion des associés tenue à Luxembourg le 7 février 2002

Les associés sont habilités, conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

Décision

Après en avoir délibéré, les associés à l'unanimité

décident de convertir le capital social actuellement exprimé en 500.000 (LUF) en euro;

décident d'augmenter le capital social de 12.394,68 euros pour le porter de son montant actuel de 12.394,68 euros à 12.500,- euros par le compte bénéfices reportés;

décident d'adapter l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à la somme de 12.500,- euros, représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de 25,- euros chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2002.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2002, vol. 566, fol. 49, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27059/596/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

FIMO INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Kirchberg.
R. C. Luxembourg B 52.639.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 3 juillet 2002 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (03228/696/14)

Le Conseil d'Administration.

PYGMALUX DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 82.414.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 5 juillet 2002 à 12.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2001;
- approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001;
- affectation des résultats au 31 décembre 2001;
- vote spécial conformément à l'article 100, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
- décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
- divers.

II (03306/817/18)

Le Conseil d'Administration.

STANDIMMO LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 78.880.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 5 juillet 2002 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2001;
- approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001;
- affectation des résultats au 31 décembre 2001;
- vote spécial conformément à l'article 100, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
- décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
- divers.

II (03305/817/18)

Le Conseil d'Administration.

PERRARD MATERIEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1912 Luxembourg, 94, rue de Grunewald.
R. C. Luxembourg B 29.804.

Les statuts coordonnés au 5 avril 2002, enregistrés à Luxembourg, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2002.

Signature.

(26956/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

AUXILIAIRE MARITIME EUROPEENNE X31, Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-neuf mars,

Par devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

Ont comparu:

1) AUXILIAIRE MARITIME - J31, société anonyme de droit français immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° B410312342, dont le siège social est situé au 2, rue Lord Byron, 75008 Paris, représentée par M. Van Hees, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée le 28 mars 2002.

2) COMPAGNIE MARITIME KLEBER, société en commandite par actions de droit français, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° B411081839, dont le siège social est situé 64, rue Galilée, 75008, Paris représentée par M. Van Hees, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée le 28 mars 2002.

Les procurations prémentionnées, signées par toutes les parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées à ce document pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société qu'elles forment entre elles:

Art. 1^{er}. Forme, dénomination

Il existe, entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société anonyme sous la dénomination de AUXILIAIRE MARITIME EUROPEENNE X 31.

Art. 2. Durée

La Société est établie pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts, conformément à l'article 18 ci-après.

Art. 3. Objet

La Société a pour objet, toutes les opérations liées à la prise à bail, à l'affrètement, à l'armement et à l'exploitation du navire de croisière référencé X31.

Pour réaliser cet objet, la société pourra:

- créer, acquérir, vendre, échanger, prendre ou donner à bail, avec ou sans promesse de vente, gérer et exploiter directement ou indirectement tous locaux quelconques, tous objets mobiliers et tout matériel de transports,
- réaliser toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.
- faire participer la Société par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles d'apport, commandite souscription ou achat de titres ou droits sociaux, fusion scission, alliance ou sociétés en participation.

La Société peut en outre réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Art. 4. Siège social

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la Commune de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou autres bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Art. 5. Capital - Actions et Certificats

Le capital souscrit de la Société est fixé à trente et un mille (31.000) euros représenté par trois cent dix (310) actions nominatives d'une valeur nominale de cent (100) euros par action.

Les actions seront émises sous forme nominative.

La Société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites dans le registre des actionnaires comme le véritable titulaire de ces actions.

Des certificats confirmant ces inscriptions seront remis aux actionnaires. Le transfert d'actions nominatives se fera par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis. Le transfert peut également être effectué par délivrance du certificat d'action à la Société dûment endossé au profit du cessionnaire.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 6. Augmentation du capital

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les formes et selon les conditions requises en matière de modification des statuts, conformément à l'article 18 ci-après.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le conseil d'administration dans le cadre de l'autorisation précitée, l'article 5 des statuts sera modifié de manière à refléter cette augmentation; le conseil d'administration prendra ou autorisera toutes mesures nécessaires afin d'obtenir la constatation et la publication de cette modification conformément à la loi.

Art. 7. Assemblées des actionnaires - Généralités

Toute assemblée régulièrement constituée des actionnaires de la Société représente tous les actionnaires de la Société. Elle disposera des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en oeuvre ou ratifier des actes en rapport avec les opérations de la Société.

Les quorum et le délai de convocation prévus par la loi régiront la convocation aux assemblées des actionnaires de la Société ainsi que leur déroulement, sous réserve de dispositions contraires des présents statuts.

Chaque action a droit à une voix. Tout actionnaire pourra agir à toute assemblée des actionnaires en déléguant une autre personne comme son représentant par écrit, télécopie, câble, télégramme, télex ou, sous réserve que son authenticité soit établie, par transmission électronique.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises aux assemblées des actionnaires dûment convoquées seront adoptées à la majorité simple des présents et votants.

Le conseil d'administration pourra fixer toutes autres conditions que doivent remplir les actionnaires pour participer à une assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalables.

Art. 8. Assemblée générale annuelle des actionnaires

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 10 du mois de mai à 10.00 heures et pour la première fois en 2003.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Conseil d'administration

La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins; les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période maximum de 6 ans et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 10. Procédures des réunions du conseil

Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui aura comme fonction de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration peut désigner à la majorité des présents un autre président pro tempore pour ces assemblées et réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation moyennant l'assentiment par écrit ou par télécopie, télégramme ou télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra agir lors de toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou, sous réserve que son authenticité soit établie, par transmission électronique un autre administrateur comme son représentant.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société (autrement qu'un intérêt existant en raison de sa qualité d'administrateur, fondé de pouvoir ou employé de l'autre partie contractante) cet administrateur ou fondé de pouvoirs devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera ni ne prendra part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur ou fondé de pouvoirs à la prochaine assemblée des actionnaires.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration peut, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire sur un ou plusieurs documents similaires en exprimant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera le procès-verbal faisant foi de la décision intervenue.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui aura assumé la présidence lors de cette réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs du conseil

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou par les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière des affaires de la Société et la représentation de la Société lors de la conduite de ces affaires, avec l'accord préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à tout membre ou tous membres du conseil d'administration qui peuvent constituer des comités délibérant aux conditions fixées par le conseil d'administration. Il peut également déléguer tous pouvoirs et conférer des mandats spéciaux à toutes personnes, qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, nommer et révoquer tous directeurs et employés et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Signatures autorisées

La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou par la signature conjointe ou individuelle de toute(s) autre(s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Art. 14. Commissaire

Les opérations de la Société sont surveillées par un commissaire aux comptes qui n'a pas besoin d'être actionnaire. Le commissaire aux comptes est élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Le premier commissaire aux comptes est élu par l'assemblée générale qui suit immédiatement la formation de la Société et restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Le commissaire aux comptes en place peut être révoqué par les actionnaires à tout moment avec ou sans motif.

Art. 15. Exercice social

L'exercice social de la Société commencera le 31 mars de chaque année et se terminera le 30 mars de l'année suivante. Toutefois le premier exercice commencera à la date de la constitution et prendra fin le 31 mars 2003.

Art. 16. Affectation des bénéfices

Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5 %) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve sera égale à dix pour cent (10 %) du capital souscrit de la Société.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires déterminera comment il sera disposé du montant restant du profit annuel net et peut, sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration, décider en temps opportun du versement de dividendes.

Des acomptes sur dividendes pourront être distribués, dans les conditions prévues par la loi et sur décision du conseil d'administration et moyennant approbation du commissaire.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en toute devise décidée par le conseil d'administration en temps et lieu qu'il appartiendra de déterminer par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut prendre une décision finale quant au cours applicable pour traduire les montants des dividendes en la devise de leur paiement.

Un dividende déclaré mais non payé pour une action pendant cinq ans ne pourra par la suite plus être réclamée par le propriétaire d'une telle action, sera perdu pour celui-ci, et retournera à la Société.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non payés qui seront détenus par la Société pour le compte des actionnaires.

Art. 17. Dissolution et liquidation

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 18. Modification des statuts

Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 19. Loi applicable

Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscriptions

Les actions ont été souscrites au pair comme suit:

<i>Souscripteur</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Libération en Euros</i>
1) COMPAGNIE MARITIME KLEBER	309	30.900
2) AUXILIAIRE MARITIME J31	1	100
Total:	310	31.000

De telles actions ont toutes été libérées à concurrence de 25 % par paiement en espèces, preuve en a été donnée au notaire soussigné.

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société à la suite de sa constitution sont estimés approximativement à deux mille euros.

Constatations

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes prémentionnées, représentant l'entièreté du capital souscrit et se considérant comme ayant reçu une convocation régulière ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elle a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs pour une période expirant lors de la prochaine assemblée générale annuelle:

1. Monsieur Bruno Gamby, Directeur de Société, 25, avenue Kléber, 75016 Paris, France
2. Monsieur Dominique Prunier, directeur financier, 48, rue Notre-Dame des Victoires, F-75002 Paris, France
3. Monsieur Lucien Fisher, cadre financier retraité, 13-15, avenue Gallieni, 92400 Courbevoix, France

Deuxième résolution

A été nommée commissaire aux comptes:

la société luxembourgeoise ANDERSEN S.A., 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

Troisième résolution

Le siège social est fixé au 3, avenue Pasteur, L-2311, Luxembourg.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'autoriser le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière à la personne suivante : Bruno Gamby, Directeur de Société, 25, avenue Kléber, 75016 Paris.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec le notaire.

Signé: P. Van Hees, J. Seckler.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2002, vol. 134S, fol. 76, case 9. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2002.

J. Elvinger.

(27011/211/236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.